

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2023-02

**RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023**

AVIS PUBLIC est donné par M^{me} Nancy Roy, greffière

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des clauses ayant pour objet de

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;
- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage 6648 – *Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci.

Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones concernées

Ce projet de règlement vise, dans sa globalité, toutes les zones du territoire de la Ville de Lac-Mégantic. La description de la zone concernée, des zones contiguës et de leur illustration spécifique à l'une ou l'autre des modifications réglementaires peuvent être obtenus en tout temps en communiquant avec le Service d'urbanisme de la Ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi 3 avril 2023 à 16 h 00 ;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, Bureau 200, Lac-Mégantic, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h 00.

Des explications sur ce projet de règlement et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues au bureau municipal ou en composant (819) 583-2394 poste 2230.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 22^e jour du mois de mars 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière